

**ARRETE MUNICIPAL  
IMPLANTATION D'UN CAMION DE  
VENTE DE POISSONS  
PLACE CHARLES OURGAUT  
Du 01/07 Au 05/01/2025  
2024/LM/00117**

Monsieur **Jean-Marc DUMOULIN**, MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- ✓ L.2211-1,
- ✓ L.2212-1,
- ✓ L.2212-2 et suivants,
- ✓ L.2213-1 et suivants.

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 417-10 et suivants :

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles :

- ✓ L.2122-1,
- ✓ L.2122-2,
- ✓ L.2122-3.

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5.

**CONSIDERANT** la demande de Madame Nathalie DECKER domiciliée 28 Chemin de Robert 31790 SAINT-JORY d'occuper à titre précaire et temporaire le domaine public, vendredi matin de 6h à 14h, afin d'implanter un camion de vente de poissons, Place Charles Ourgaut 31340 VILLEMUR-SUR-TARN, du lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024 au dimanche 05 janvier 2025, et que, par conséquent, il convient de prendre toutes les mesures permettant :

- le bon déroulement, en toute sécurité de l'installation,
- ainsi que la sécurité des usagers et des utilisateurs de la voie publique.

## ARRETE

### ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper à titre précaire et temporaire le domaine public vendredi matin de 6h à 14h, afin d'implanter un camion de vente de poissons, Place Charles Ourgaut 31340 VILLEMUR-SUR-TARN, du lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024 au dimanche 05 janvier 2025. Cette occupation présente un caractère révocable, et, pourra être révoquée si les conditions d'utilisation du domaine public, ci énoncées, n'étaient pas respectées par le pétitionnaire.

### ARTICLE 2

Afin de rendre cette occupation possible, le stationnement sera interdit sur les trois emplacements de stationnement sous les arbres en fond de Place, côté droit sens de circulation sortant.

### ARTICLE 3

Une signalisation règlementaire sera mise en place par les Services Techniques Mutualisés.

Affiché le  
26 JUIN 2024

#### ARTICLE 4

A la fin de l'utilisation, le domaine public sera restitué dans son état initial de propreté et d'intégrité. Toute dégradation de la voie sera à la charge du pétitionnaire.

#### ARTICLE 5

**Le pétitionnaire, nonobstant les autorisations du présent arrêté devra rétablir la circulation, au plus vite, pour laisser le passage aux véhicules de secours, de Police, de Gendarmerie, de Pompiers.**

#### ARTICLE 6

Toute infraction à ce présent arrêté, sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### ARTICLE 7

L'ampliation du présent arrêté sera adressée par Monsieur le MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN :

- ✓ à Madame Nathalie DECKER, pour notification,
- ✓ à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable du Pôle Routier de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villemur, le 21 juin 2024

Le Maire,



Jean-Marc DUMOULIN

Délais et voies de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Villemur-sur-Tarn.

Affiché le  
26 JUIN 2024